



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

Séance du lundi 19 mai 2025
A 18 H 30 - Salle des Fêtes

Membres du Conseil Municipal

ALCALDE Antonio, CALCOEN Guy, DUCHATEL Martine, FUND Sabine, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, LALIGAND Julie, LAPALU Christian, LELEU Pierre-Alexandre, LESERGENT Patricia, MINGUET Anne-Marie, NEGRE Gilbert, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, RUGA Jean-Luc, JULIEN Lucile.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance.
2. Information sur le Plan Communal de Sauvegarde de la commune et sur la réglementation des trottinettes électriques (intervention de M RUGA Jean-Luc).
3. Délibération pour valider le nouveau Plan Communal de Sauvegarde.
4. Délibération pour encaisser la RODP ENEDIS 2025.
5. Délibération pour encaisser la RODP ORANGE 2025.
6. Délibération pour approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.
7. Délibération pour approuver la modification des statuts du SIVU du Sud Minervois.
8. Délibération pour approuver la nouvelle convention de prestation d'instruction des autorisations du droit du sol.
9. Délibération pour permettre le recrutement des contrats d'été 2025 (*10 jeunes*).
10. Délibération pour régularisation cession RATIA – COMMUNE lieu-dit Les Prades pour élargissement de la voie.
11. Délibération pour valider le plan d'alignement des riverains au lieu-dit Les Prades

Questions diverses.

Présents

LAPALU Christian, LESERGENT Patricia, DUCHATEL Martine, MINGUET Anne-Marie, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, RUGA Jean-Luc, FUND Sabine, NEGRE Gilbert, PLA Bernard, PILAT Stéphanie, LELEU Pierre-Alexandre.

Représentés

Mme. JULIEN Lucile pouvoir à Mme. PILAT Stéphanie.
M. CALCOEN Guy pouvoir à M. LAPALU Christian.
M. ALCALDE Antonio pouvoir à Mme. MINGUET Anne-Marie.

Absents

Mme. LALIGAND Julie

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers absents :	1
Procurations :	3
Quorum :	8

Président de séance : M. LAPALU Christian, Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance **Mme. PILAT Stéphanie** est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14.04.2025.

Vote pour : 14 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

2. Information sur la Plan Communal de sauvegarde et les trottinettes.

Monsieur RUGA Jean-Luc, Adjoint au Maire en charge du Plan Communal de sauvegarde fait un point sur le nouveau PCS à valider. Il fait également un point sur la réglementation des engins de déplacements personnels motorisés (trottinettes électriques ...) et sécurité routière.

3. Délibération pour valider le nouveau Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application. Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Vote pour : 14 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

.../...

4. Délibération pour encaisser la RODP ENEDIS 2025.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il leur fait part du courrier d'ENEDIS qui précise le calcul et le montant de la RODP applicable pour 2025 soit **241 €** pour la commune de Ventenac-en-Minervois.

Vote pour : 14 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

5. Délibération pour encaisser la RODP ORANGE 2025.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du calcul de la redevance (RODP) d'orange pour l'année 2025 qui s'établit selon le tableau ci-dessous comme suit :

Année 2025	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (32.44 € / m ²) 1 armoire à 2 m2
	Souterrain 7.965 km	Aérien 1.822 km		
Domaine public <u>routier</u> communal	48.65 €	64.87 €	Non plafonné	32.44 €
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	<i>1341.52</i>	<i>1341.52</i>	<i>Non plafonné</i>	<i>871.99</i>

Calcul de la redevance 2025 :

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 48.65 € X 7.965 km = **387.50 €**

En aérien : 64.87 € X 1.822 km = **118.19 €**

INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

1 Armoire Technique (2m2) : 32.44 € x 2 = **64.88 €**

MONTANT DE LA REDEVANCE 2025 :

▪ 387.50 + 118.19 + 64.88 = **570.57 €** pour l'année **2025**

Vote pour : 14 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

6. Délibération pour approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient, d'adjoindre des compétences aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, pour tenir compte de l'évolution des problématiques auxquelles le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération est en capacité d'apporter des réponses pour optimiser l'action publique concertée sur le territoire communautaire au service de ses habitants :

- en matière de convention territoriale globale,
- en matière de défense extérieure contre l'incendie,
- en matière d'enseignement supérieur.

Considérant les adaptations ci-dessus mentionnées à apporter aux statuts du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, conformes à son évolution, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les statuts modifiés, tels que proposés par la délibération du Grand Narbonne en date du 20 mars 2025.

Vote pour : 14 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

7. Délibération pour approuver la modification des statuts du SIVU du Sud Minervois.

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de nombreux projets de développement de l'offre de services du CIAS du Sud Minervois, il convient de modifier les statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL SUD MINERVOIS (SIVU).

Le Maire rappelle que le syndicat exerce en lieu et place des 11 communes adhérentes, les compétences Enfance-jeunesse-famille et gérontologie-handicap.

Ces compétences sont exercées dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS du Sud Minervois) porté par le SIVU du Sud Minervois, sans se substituer aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pour les compétences qui ne lui ont pas été confiées.

La modification de ces statuts permettra au SIVU Sud Minervois de se conformer à la mise en place du **Service Public de la Petite Enfance (S.P.P.E) conformément à la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023,**

Concernant la compétence **Enfance-jeunesse-famille**, et plus particulièrement la **Petite Enfance**, le S.I.V.U du Sud Minervois :

- A la charge de bâtir une politique répondant aux besoins des enfants et des familles de leur territoire,
- Doit recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil, ainsi qu'informer et accompagner les familles et les futurs parents dans leur parentalité et dans leur recherche d'un mode d'accueil,
- Soutient les accueils existants sur son territoire,
- Planifiera le développement des modes d'accueil en veillant à leur qualité, notamment à travers la diffusion et l'appropriation du référentiel qualité.
- Renforce ses pouvoirs en rendant un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet modificatif des statuts du SIVU du SUD MINERVOIS.

Vote pour : 14 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

8. Délibération pour approuver la nouvelle convention de prestation d'instruction du droit du sol du Grand Narbonne.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne est habilitée à organiser l'instruction mutualisée des autorisations d'urbanisme et à conventionner avec les communes.

Il les informe qu'une nouvelle convention va être conclue à compter du 1^{er} juillet 2025 pour la mise en place d'une facturation de **20 €** par dossier non transmis au service ADS par les communes membres.

Il précise Que ce tarif vise à couvrir les coûts fixes du service liés à l'outil informatique, aux ressources humaines et aux outils déployés.

Que la convention est conclue jusqu'au **31 décembre 2025**, tacitement renouvelable pour deux périodes d'un an, soit jusqu'au **31 décembre 2027**.

Vote pour : 14 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

9. Délibération pour permettre le recrutement des contrats d'été 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de l'année, et pour permettre la continuité du service public, la commune peut avoir recours à des recrutements sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité dans les services Techniques.

En conséquence, il propose à l'assemblée, de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, des emplois non permanents occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée à savoir :

- ✓ Au maximum **10** emplois dans le grade **d'Adjoint Technique** relevant de la catégorie hiérarchique C

Vote pour : 14 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

10. Délibération pour régulariser la cession RATIA Laurent et Sylvain à la Commune au lieu-dit les Prades pour élargir la voie.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que Monsieur RATIA Laurent domicilié Domaine Sainte Suzelle à SALLELES-D'AUDE (11590) et Monsieur RATIA Sylvain domicilié 4 rue du Moulin à MIREPEISSET (11120), souhaitent céder à la commune de Ventenac-en-minervois au prix de 50 € ; 32 m² tirés de la parcelle A n° 559, qui leur appartient au lieu-dit « Les Combes » sur la commune de Ventenac-en-Minervois.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que cette cession va permettre d'élargir une partie de la « rue des Prades ».

Vote pour : 14 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

11. Délibération pour valider le Plan d'alignement des riverains au lieu-dit Les Prades.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.112-1 et R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

VU le plan d'alignement réalisé par les Géomètres-experts GEOSUDOUEST de LEZIGNAN-CORBIERES en date du 18.10.2019, qui concernent une partie de la rue des Prades.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le plan d'alignement qui a été réalisé par la Société GEOSUDOUEST Géomètres-Experts à LEZIGNAN-CORBIERES le 18.10.2019, afin de pouvoir prendre les arrêtés individuels d'alignement et de passer les Cessions avec les riverains concernés. (pour régulariser l'élargissement d'une partie de la rue des Prades par alignement).

Monsieur le Maire précise que cet alignement n'est pas soumis à enquête publique car il ne modifie ni ne perturbe le fonctionnement de la rue des Prades.

Vote pour : 14 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

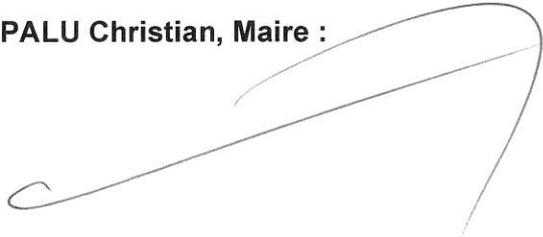
CONSEIL MUNICIPAL

Prochaine séance **lundi 16 Juin 2025.**

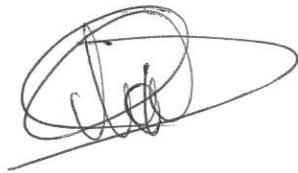
Clôture de la séance à **20 heures.**

Signatures

LAPALU Christian, Maire :

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, with a smaller loop underneath.

PILAT Stéphanie, Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop on the left side and several smaller, more intricate loops and strokes on the right side.